



Fondation  
**Alexandre et Ida Pralong-Dayer**

Fondation Alexandre et Ida Pralong-Dayer  
c/o Sophie Pitteloud  
Rte de Pradélamon 14  
1971 Grimisuat  
[www.fondation-pralong.ch](http://www.fondation-pralong.ch)

Sion, le 8 juillet 2014  
**COMMUNIQUÉ AUX MÉDIAS**

## **Fondation Pralong, l'enfance d'abord**

**Une nouvelle fondation est née en Valais. Son objectif: apporter une aide financière à celles et ceux – associations ou organisations privées –, œuvrant pour l'enfance en Valais. La Fondation Alexandre et Ida Pralong-Dayer, basée à Grimisuat, a été créée à l'initiative de Mme Gikta Pralong, en hommage à ses parents, M et Mme Alexandre et Ida Pralong-Dayer. Jean Zermatten, fondateur de l'Institut international des droits de l'enfants (IDE), préside cette entité nouvellement créée.**

Honorer et conserver vivante la mémoire de ses parents en faisant bénéficier les enfants du Valais des fruits du travail qu'ils avaient accompli en tant qu'entrepreneurs. Ce souhait, Gikta Pralong l'a concrétisé le 19 août 2013, lorsqu'elle a officiellement créé la fondation qui porte leur nom, Alexandre et Ida Pralong-Dayer.

Reconnue d'utilité publique par l'Etat du Valais, la Fondation Alexandre et Ida Pralong-Dayer soutient et aide financièrement des associations ou fondations privées actives dans le domaine de l'enfance, domiciliées et développant leurs actions en Valais. Cet appui concerne des structures s'occupant d'enfants tant de manière directe (travail avec et pour des enfants) qu'indirecte (travail pour la promotion, l'application et la défense de leurs droits).

### **Actions ciblées et prix bisannuel**

La fondation poursuit son idéal en développant diverses activités. Outre le soutien à des programmes, en cours ou futurs, menés par des associations ou fondations valaisannes en lien avec l'enfance, elle se propose également de financer des activités de recherche, de publication et de formation dans ce domaine.

Tous les deux ans, la Fondation Alexandre et Ida Pralong-Dayer attribuera en outre un prix d'un montant de 10 000 francs. Celui-ci vise à distinguer une personne ou une organisation dont le travail en lien avec l'enfance s'avère particulièrement remarquable. Les membres du Conseil de Fondation choisissent eux-mêmes les récipiendaires potentiels, sans appel à candidature, tout comme ils examinent les demandes de soutien privées adressées à la Fondation.

### **Le président: Jean Zermatten, Monsieur Droits de l'enfant**

La Fondation Alexandre et Ida Pralong-Dayer est présidée par Jean Zermatten, qui figure parmi les plus fins connaisseurs du sujet juridique fragile qu'est l'enfant. Le juriste sédunois y a consacré toute sa carrière. Dès 1980, avec la mise en place du Tribunal des mineurs du Valais, il prône une approche individualisée dans le traitement des infractions commises par des jeunes et fonde en 2005, l'Institut international des droits de l'enfant (IDE). Jean Zermatten siège au Comité des droits de l'enfant de l'ONU de 2005 à 2011 et préside ce même comité de 2011 à 2013.

### **Renseignements complémentaires:**

M. Jean Zermatten, président  
[contact@fondation-pralong.ch](mailto:contact@fondation-pralong.ch)  
[www.fondation-pralong.ch](http://www.fondation-pralong.ch)